

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz Vie - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 340 234 962

Produit : Assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (DI +)

Contrats de financement de type crédit affecté n°5345 et de type location avec option d'achat (LOA) n°5347

Ce document d'information présente un résumé des garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

En cas de financement de type crédit affecté ou de location avec option d'achat auprès de BMW Finance, l'assuré peut souscrire à titre facultatif l'assurance DI+. Elle garantit l'assuré en cas de Décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) sous réserve qu'il ait rempli les conditions d'adhésion. Le bénéficiaire en cas de mise en jeu des garanties est BMW Finance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues :

- ✓ Décès toutes causes y compris en cas d'accident,
- ✓ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) y compris en cas d'accident.

Les montants garantis sur une même tête sont limités à 120 000 € par contrat de financement.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus avant la date d'effet de l'adhésion.
- ✗ Le décès en cas de suicide de l'assuré survenu au cours de la première année d'assurance à compter de la date d'effet de l'adhésion.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions communes à l'ensemble des garanties :

- ! Les conséquences d'une guerre civile ou étrangère, d'une insurrection, d'une émeute ou d'un mouvement populaire, quel que soit le lieu où se déroule l'un de ces événements, dès lors que l'assuré y prend une part active, qu'il agisse ou non dans le cadre de son activité professionnelle.
- ! Les sinistres résultant de la participation de l'assuré en tant qu'auteur, co-auteur ou complice à des délits intentionnels ou des crimes.
- ! Les accidents, quel que soit le moyen de transport conduit par l'assuré, résultant d'une consommation d'alcool de sa part (constatée par une alcoolémie supérieure au taux légal en matière de circulation automobile) au moment du sinistre.
- ! L'usage de stupéfiants absorbés par l'assuré (en l'absence de toute prescription médicale).

Exclusion spécifique à la garantie Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) :

Les suites et conséquences de maladies ou d'accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré, de mutilations volontaires ou d'une tentative de suicide.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier pour la garantie décès sous réserve que la preuve du décès soit fournie au moyen d'un certificat établi par la représentation française (consulat ou ambassade) dans le pays concerné.
- ✓ Dans le monde entier également pour la garantie PTIA, sous réserve que la preuve en soit fournie au moyen de documents établis par l'autorité médicale locale, visés par le médecin attaché à la représentation française du lieu sauf pour les séjours dans les pays de l'Union européenne ou limitrophes de la France métropolitaine ou dans les départements et régions d'Outre-mer (Martinique, Guyane, Mayotte, Guadeloupe et La Réunion) ou dans les collectivités d'Outre-mer (Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna) ou en Nouvelle-Calédonie.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat :

- respecter les conditions d'adhésion au contrat,
- répondre exactement à la demande de renseignements de l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée sur le bulletin d'adhésion.

En cas de sinistre :

Tout événement pouvant mettre en jeu les garanties doit être déclaré dans les meilleurs délais à l'assureur ou à BMW Finance et au plus tard dans les 180 jours qui suivent la survenance du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est fixe et payable mensuellement par prélèvement avec les échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date de signature du bulletin d'adhésion.

Les garanties prennent effet à la date figurant sur le procès-verbal de livraison du véhicule, sous réserve du paiement des cotisations.

L'adhésion au contrat est également possible dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature du procès-verbal de livraison du véhicule.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle par tacite reconduction à sa date d'anniversaire (ou date d'échéance principale correspondant à la date de signature du bulletin d'adhésion) jusqu'au terme des garanties ou du contrat de financement, sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut mettre fin à son contrat à sa date d'échéance principale, par lettre recommandée, lettre simple, e-mail ou sur tout support durable adressé à BMW Finance au moins deux mois avant cette date d'échéance.

